

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 MAI 2019**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, M. BOUQUET Jean-Pierre, M. SANDIER Bertrand, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme VERNE Georgette, Mme PELLETIER Catherine, M. BLANCHON Pierre-François.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. TOINON Daniel)

SECRETAIRE : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

1. DELIBERATIONS

1.1 OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS D'ENTRETIEN du GELF ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle la prestation de mise à disposition de deux agents d'entretien par le Groupement d'Employeurs du Lyonnais et du Forez (GELF) par conventions signées en date du 30 novembre 2018.

Il informe l'assemblée de la création du GELF Associatif (GELF A) qui permet à la collectivité de bénéficier de l'exonération de la TVA. Sur la base de facturation, le coefficient sera maintenant de 1.75 et la TVA n'apparaîtra plus soit un gain pour notre commune de 16% sur chaque heure de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucune modification du fonctionnement mais qu'il convient de signer une nouvelle convention pour chaque agent mis à disposition par le groupement d'Employeur du Lyonnais et du Forez Associatif.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de Mme Mireille THIVILLIER et de Mme Huguette DUMAS, toute deux salariées du groupement d'employeur du Lyonnais et du Forez Associatif,

PREND ACTE que la mise à disposition de Mme Huguette DUMAS prendra fin au retour de congé maladie de Mme Marianne ALVES, agent d'entretien mise à disposition sur notre commune,

PREND EGALEMENT ACTE que la mise à disposition de Mme Mireille THIVILLIER prendra fin au 31 décembre 2019,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.3 DEMANDE DE SUBVENTION « PROGRAMME RENOLUTION » POUR ISOLATION BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque (ancienne mairie) et présente le coût estimatif des travaux évalué par le cabinet d'architectes "Fertile Architecture". Il donne lecture des plans des travaux et de son estimation financière fixée à 31 232.50 €HT.

Il informe l'assemblée que le SIEL- Territoire d'énergie de la Loire aide et soutient financièrement les projets de rénovations énergétiques sur les bâtiments publics pour les communes adhérentes à la compétence SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique).

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune au programme RENOLUTION pour l'isolation de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
Considérant la nécessité de ces travaux,

DECIDE d'inscrire la commune de MARINGES au programme RENOLUTION pour les travaux d'isolation de la bibliothèque dont l'estimation s'élève à 31 232.50 €HT,

S'ENGAGE à débiter les travaux avant la fin d'année 2019

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits aux budgets 2019 et suivants,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.4 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FABRIK

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la représentation de théâtre musical du 24 avril 2019 à la salle d'animation rurale de Maringes, cette manifestation ayant fait salle comble. Il propose de verser une subvention à l'association La Fabrik, centre de ressource et levier culturel au sein des Monts du Lyonnais qui a mené à bien ce projet sur notre village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accorder une subvention à l'association La Fabrik

FIXE le montant de cette subvention à 500 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.5 TARIF DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition des salles de la mairie aux associations. Il propose d'établir les tarifs applicables de l'ensemble des salles communales pour les activités des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DETERMINE les activités donnant lieu à paiement d'une location

Type d'activité	
Commerciale professionnelle	Non autorisée
Association professionnelle (CUMA, producteurs bio, ...)	Payant
Association non professionnelle (MJC, CLA,...)	
Réunion nécessaire à l'organisation et au fonctionnement de l'association (assemblée générale, réunion de bureau,...)	Gratuite
Activité donnant lieu à participation financière (chorale, gym,...)	Payant
Groupe de citoyens en lien avec la vie du village (groupe de réflexion, fleurissement, groupe patrimoine, ...)	Suivant autorisation préalable

FIXE les tarifs applicables aux activités payantes

Prix pour 1h d'utilisation	
Salle d'animation rurale	5 €
Salle du jardin public	2 €
Salles de la mairie	3 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2019,

PRECISE que la facturation se fera semestriellement soit fin juin et fin décembre,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.6 MOBILIER MAIRIE : TABLES PLIANTES ET CHAISES EMPILABLES

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition des salles de la mairie aux associations. Il informe l'assemblée de la nécessité d'équiper ces salles de mobilier permettant un rangement facile après utilisation.

Il présente le devis de l'entreprise SEDI pour un montant de 4 207.08 €HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de mobilier (tables pliantes et chaises empilables) pour les salles de la mairie,

RETIENT la proposition de l'entreprise SEDI pour un montant de 4 207.08 €HT,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents.

2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Bâtiment :

La murette située sur le parvis de la mairie sera empierrée par l'entreprise Thollot pour un montant de 2130 € HT

3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Réunion des 4 cantons :

Le bureau se renouvelle. Le comice (agricole) se fera sur une journée.

Commission bâtiment CCMDL : réunion portant essentiellement sur le budget (1 638 000 €).

Prévision sur les travaux notamment le restaurant de Maringes (chapi + escalier).

Grosses malfaçons lors de la rénovation du centre ESCAP'AD à Saint Laurent de Chamousset.

Transition énergétique : point sur les éoliennes. Proposition de mise en place d'éolienne sur Sainte Catherine (grand modèle 100m de haut).

Station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) confirmée à la croix Chartier.

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : Le comité de pilotage a validé 32 actions

Le Parc Eco Habitat fête ses 10 ans le 05/10/2019.

4. QUESTIONS DIVERSES

CCAS :

Avenant bail à ferme parcelles AC134 et 137 :

La CUMA de Maringes (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) cherchait un terrain pour ériger un bâtiment technique pour regrouper et abriter le matériel de la coopérative. Le PLU de la commune interdisant la construction sur les autres terrains communaux, le choix s'est porté sur les parcelles AC134 & 137 appartenant au CCAS. Dans cette hypothèse, la commune donnerait à bail à construction lesdites parcelles à la CUMA de Maringes.

Le CCAS a d'ores et déjà délibéré pour autoriser le président du CCAS à signer un avenant au bail de M. Alain Chevalier, actuel locataire desdites parcelles. La fin du bail avec celui-ci interviendra au 31/10/2019.

Ma commune, Ma santé :

Le CCAS a délibéré pour autoriser Monsieur le président du CCAS à signer une convention de partenariat associative « Ma commune, Ma santé ». L'association d'assurés a pour objectif de représenter les mairies auprès de plusieurs mutuelles et assureurs partenaires et d'obtenir pour leur compte et celui de leurs habitants les meilleures conditions possibles d'adhésion. Elle remplit donc la même fonction qu'un courtier classique en assurances. Les communes ne jouent qu'un rôle de facilitateur et de relais d'information auprès des habitants.

Sur la commune, une vingtaine de personnes sont intéressées par cette mutuelle communale et se sont fait inscrire en mairie.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 6 juin 2019 à 20h30